



Ur, le 08 octobre 2024

## DECISION N°09/2024

**Le Maire de Ur,**

Vu les articles L 2122-22 et L2122-23 du CGCT, relatifs aux délégations accordées au Maire par les assemblées délibérantes ;

Vu la délibération n°07/2020 du Conseil Municipal en date du 25/05/2020 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de pouvoir régler les affaires énumérées au §.26 ;

Vu la délibération n°36/2020 du Conseil Municipal en date du 04/11/2020 portant sur les amendements des articles 26 et 27 de la délibération n°07/2020 du 25/05/2020.

Vu la délibération n°19/2021 du Conseil Municipal en date du 14/04/2021 portant renouvellement du poste du vacher contractuel sur l'estive communale pour les exercices 2021 à 2026.

Considérant que le gardiennage des troupeaux collectifs peut toujours cette année faire l'objet d'un financement mais à partir de 2024, il est ramené à 60%, sur la base d'un coût journalier de 83 € et plafonné à une durée de 5 mois.

Considérant que la demande de subvention doit se faire en répondant, au plus tard le 20 juin 2024, à l'appel à projets ouvert par la Région Occitanie dans le cadre du Plan Stratégique National de la PAC (Mesure 70.31 appelée « Engagement de gestion aides au gardiennage des troupeaux sur les territoires pastoraux hors zone de prédation »).

Considérant qu'il a été décidé pour cette saison 2024 de renouveler l'embauche de Monsieur Vitor MOREIRA VIDES, sous la forme juridique d'un CDD saisonnier et ce, aux mêmes conditions identiques à la saison 2023.

Considérant que Monsieur Vitor MOREIRA VIDES a été recruté du 1<sup>er</sup> juin 2024 jusqu'au 31 octobre 2024.

Considérant que les dates prévisionnelles de l'estive (présence troupeaux) se situe entre le 01/06/2024 et le 31/10/2024.

Entendu l'estimation des frais de personnel, enregistré au chapitre 012.

\*\*\*

**« PLAN DE FINANCEMENT PROVISOIRE POUR L'AIDE AU GARDIENNAGE 2024 »**

\*\*\*

.../...

Commune de Ur Mairie – place de l'Église – 66760 – Ur  
Téléphone: 04.68.04.82.91 – Télécopie: 04.68.04.94.41 Email :

[mairie.ur@wanadoo.fr](mailto:mairie.ur@wanadoo.fr)

Site Internet : [www.ville-ur.fr](http://www.ville-ur.fr)

## DECIDE

- **D'ARRETER** le plan de financement pour l'aide au gardiennage 2024 s'établit comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Postes	Montant (€)	Taux	Financeurs	Montant (€)	Taux
Vacher	12 699.00		Région Occitanie	7 594.80	59.80%
			Autofinancement	5 104.20	40.20 %
<b>Total HT</b>	<b>12 699.00</b>	<b>100 %</b>	<b>Total HT</b>	<b>12 699.00</b>	<b>100 %</b>

- **D'INFORMER** que la recette sera budgétée sur le BP 2025.
- **AUTORISER** l'association AFP et GP a préparé et a déposé la demande de subvention sur la plateforme Euro-parc.
- **DE PRECISER** que la présente décision sera communiquée au prochain Conseil Municipal sous la forme d'un donné acte et inscrite sous le registre prévu à cet effet ;
- **M. le Secrétaire Général de Mairie** est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision transmise pour ampliation à **M. le Préfet des Pyrénées-Orientales**.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE	
	 <small>Liberté • Égalité • Fraternité</small> RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Transmise à la Préfecture le : 09/10/2024	
Date de Réception Préfecture : 09/10/2024	
AR Préfecture N° <a href="#">066-216602185-20241008-092024-AR</a>	
Publiée et/ou notification le : 10/10/2024	
Document certifié conforme	
Le Maire,	
<i>Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision, et rappelle conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, qu'elle peut être contestée devant le tribunal administratif de MONTPELLIER, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet : <a href="http://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>.</i>	

Le Maire,  
**Francis GANTOU**

